



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°32041-2 du 11 septembre 2020 portant sur la restructuration de l'élevage de volailles du GAEC LEGRAND MARTINAIS à la Chapelle-Janson

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32041 délivré le 3 juin 2002 autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS à exploiter un élevage de volailles au lieu-dit « La Planche » à LA CHAPELLE-JANSON (35133) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32041-1 du 02 août 2016 autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS à exploiter un élevage de volailles au lieu-dit susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32041-2 du 11 septembre 2020 autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS à restructurer l'élevage de volailles au lieu-dit susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 32041-2 du 11 septembre 2020 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la localisation de l'élevage de volailles du GAEC LEGRAND MARTINAIS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le titre de l'arrêté préfectoral n° 32041-2 du 11 septembre 2020 et en son article 5, les termes « La Chapelle-Chaussée » sont remplacés par les termes « La Chapelle-Janson ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 32041-2 du 11 septembre 2020 restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de La Chapelle-Janson pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au GAEC LEGRAND MARTINAIS ainsi qu'au maire de la commune de LA CHAPELLE-JANSON.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2020

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME